



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DES DEUX RIVES

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 20 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt quatre, le vingt Décembre à dix sept heures trente, le Conseil Communautaire légalement convoqué par courrier du 13 Décembre deux mille vingt quatre, s'est réuni dans la salle du conseil à la Communauté de Communes des Deux Rives à VALENCE D'AGEN sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BAYLET, Président de la Communauté de Communes des Deux Rives.

2024CC5-7-2-159

OBJET : ADHÉSION DE LA COMMUNE DE LÉOJAC AU SYNDICAT MIXTE TARN-ET-GARONNE AMÉNAGEMENT ET MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT, À COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2025

Etaient présents :

Commune d'AUVILLAR	: M. RENAUD Olivier : M. MONESTES Jean-Michel
Commune de BARDIGUES	: M. GIL Mathieu (en remplacement de Henri MARTIN)
Commune de CASTELSAGRAT	: Mme FILLATRE Francine
Commune de CLERMONT SOUBIRAN	: M. DEPASSE Guy
Commune de DONZAC	: M. TERRENNE Jean-Paul : Mme GAILLARD Elisabeth
Commune de DUNES	: M. ALARY Alain : Mme BOUVIER Lina
Commune d'ESPALAIS	: M. PINCEMIN Bernard
Commune de GASQUES	: M. MERIEL Guy
Commune de GOLFECH	: M. BENOIT Pascal : Mme CHARPENTIER Pierrette
Commune de GOUDOURVILLE	: M. BARROS Gérard : M. BOUYAT Daniel
Commune de GRAYSSAS	: M. DESSIN Patrice (en remplacement de CLUCHIER Marie-Christine)
Commune de LAMAGISTERE	: M. DOUSSON Bruno : Mme VRÉCH Régine (pouvoir donné à DOUSSON Bruno)

2, RUE DU GÉNÉRAL VIDALOT 82403 VALENCE D'AGEN CEDEX

Tél. : 05.63.29.92.00 – Fax : 05.63.29.92.01

Site : <http://www.cc-deuxrives.fr>

Email : info@cc-deuxrives.fr



2024CC5-7-2-159

OBJET : ADHÉSION DE LA COMMUNE DE LÉOJAC AU SYNDICAT MIXTE TARN-ET-GARONNE AMÉNAGEMENT ET MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT, À COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2025

Vu le Code Général des Collectivités Locales ;

Vu l'Arrêté préfectoral n°82-2016-02-01-001 du 1^{er} février 2016 portant création du syndicat mixte Tarn-et-Garonne Numérique, désormais Tarn-et-Garonne Aménagement ;

Vu les délibérations n°12/2016-02, n°12/2018-04, n°10/2021-02, n°09/2022-06 et n°12/2022-02 du Comité syndical de Tarn-et-Garonne Aménagement portant sur la modification des statuts du syndicat ;

Vu les statuts du syndicat mixte et notamment son article 15 relatif à l'adhésion d'un nouveau membre ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 82-2024-02-05-00001 du 5 février 2024, autorisant l'adhésion de la commune de Léojac au Grand Montauban Communauté d'Agglomération ;

Vu la délibération n° 10/2024-07 du 7 octobre 2024 du Comité syndical de Tarn-et-Garonne Aménagement relative à l'adhésion de la commune de Léojac et à la modification des statuts du syndicat à compter du 1^{er} janvier 2025 ;

Vu les statuts du syndicat approuvés par le Comité syndical de Tarn-et-Garonne Aménagement à compter du 1^{er} janvier 2025 ;

Considérant que le syndicat est habilité à exercer ses compétences « à la carte » ;

Créé le 1^{er} février 2016, le syndicat mixte Tarn-et-Garonne Aménagement, composé du Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne, des 9 communautés de communes du département et de 3 communes, exerce en lieu et place de ses membres qui lui en font la demande plusieurs compétences, dont celle précisée à l'article 3.1 de ses statuts et définie à l'article L1425-1 du CGCT relatif à l'établissement et à l'exploitation de réseaux de communications électroniques.

A compter du 1^{er} janvier 2025, la commune de Léojac va quitter la Communauté de Communes Quercy Vert Aveyron (CCQVA), membre du syndicat, pour adhérer au Grand Montauban Communauté d'Agglomération et récupérer, de fait, la compétence définie à l'article L1425-1.

Or, la commune de Léojac demeure concernée par le projet d'initiative publique porté par le syndicat Tarn-et-Garonne Aménagement depuis 2016.

Lors du Comité syndical de Tarn-et-Garonne Aménagement du 7 octobre 2024, il a été proposé que la commune de Léojac puisse transférer sa compétence « L1425-1 » à Tarn-et-Garonne Aménagement en adhérant au syndicat mixte Tarn et Garonne Aménagement au titre de la compétence 3.1 du syndicat en matière d'aménagement numérique, ceci afin de bénéficier de la poursuite du programme d'investissement public sur son territoire.

A l'unanimité, le Comité syndical a validé à compter du 1^{er} janvier 2025 :

- L'adhésion de la commune de Léojac au syndicat pour l'exercice de la compétence « L1425-1 » du CGCT,
- Une modification des statuts du syndicat actant la nouvelle composition du Comité syndical afin de pouvoir intégrer Léojac en tant que commune membre.

Modification de la composition du Comité syndical :

Conformément à l'article 7.3 des statuts du syndicat relatif au nombre de voix par délégué, il convient de revoir l'article 1 et les annexes 1 et 2 des statuts relatifs à la composition du syndicat, la répartition des voix par membre, ainsi que les compétences transférées.

Représentation des membres adhérents au syndicat :

Conformément à l'article 7.2 des statuts du syndicat, la commune de Léojac ainsi que la Communauté de Communes Quercy Vert Aveyron devront procéder à la désignation d'un nouveau délégué (et de son suppléant), pour siéger au sein du Comité syndical de Tarn-et-Garonne Aménagement.

Il convient désormais pour chaque membre du syndicat, ainsi que pour la commune de Léojac, de délibérer sur ces deux points qui doivent être adoptés à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés.

Chaque membre dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du Comité syndical à l'exécutif du membre pour se prononcer sur l'adhésion envisagée. A défaut, sa décision est réputée favorable.

Compte-tenu de ce qui précède, le Président propose :

- de valider l'adhésion de la commune de Léojac au syndicat mixte Tarn-et-Garonne Aménagement,
- de demander à Monsieur le Préfet de Tarn-et-Garonne d'autoriser par arrêté préfectoral l'adhésion de la commune de Léojac au syndicat mixte Tarn-et-Garonne Aménagement,
- de valider les statuts modifiés de Tarn-et-Garonne Aménagement tel que ci-annexés,

- de l'autoriser ou son représentant à notifier cette délibération au Président du syndicat mixte Tarn-et-Garonne Aménagement.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré et à l'unanimité

DECIDE

- de valider l'adhésion de la commune de Léojac au syndicat mixte Tarn-et-Garonne Aménagement,
- de demander à Monsieur le Préfet de Tarn-et-Garonne d'autoriser par arrêté préfectoral l'adhésion de la commune de Léojac au syndicat mixte Tarn-et-Garonne Aménagement,
- de valider les statuts modifiés de Tarn-et-Garonne Aménagement tel que ci-annexés,
- d'autoriser le Président ou son représentant à notifier cette délibération au Président du syndicat mixte Tarn-et-Garonne Aménagement.

Fait à Valence d'Agen, le 20 décembre 2024

Au registre sont les signatures
Pour extrait conforme

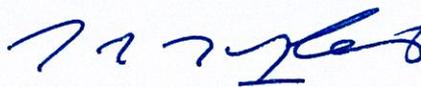
A Valence d'Agen, le 23 décembre 2024

Le secrétaire de séance
Madame Le Maire de Mansonville

Le Président de la Communauté de
Communes des Deux Rives



Vanessa ESCUDE



Jean-Michel BAYLET

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le

Affiché sur le panneau des annonces légale et publié sur le site internet le

30 DEC. 2024

30 DEC. 2024

AR Préfecture

ADHESION DE LA COMMUNE DE LEOJAC AU SYNDICAT MIXTE TARN ET GARONNE

Identifiant unique de l'acte : 082-248200016-20241220-
2024CC5_7_2_159-DE

Numéro d'acte : 2024CC5_7_2_159

Date de décision : 20/12/2024

Nature : DELIBERATIONS

Code matière : 5-7-2-0-0 (Institutions et vie politique /
Intercommunalite / adhésion)

Fichier acte : 2024CC5-7-2-159-ADHESION DE LA
COMMUNE DE LEOJAC AU SYNDICAT
MIXTE TARN ET GARONNE .pdf

Collectivité émettrice : cc-des-deux-rives

Acte transmis par : Sophie PONTARINI

Date d'envoi de l'acte : 30/12/2024 14:47:13

Date de réception de l'AR : 30/12/2024 14:47:32